

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL DU 04 12 2025

Etaient présents : Gisèle FROMAGET - Véronique SCHEFFLER - Michel NICOLAS - Didier PICHON - Isabelle HOUCHARD

Procuration : Eric FARIA donne procuration à Gisèle FROMAGET
François DALLET donne procuration à Olivier GLEY

Absents : Christophe KESTELOOT – Kévin SIEBERT

Secrétaire de séance : M. Olivier GLEY

Ordre du jour :

1. Finances - Délibération du quart
 2. Finances – DM4
 3. Demande de subvention ACM octobre 2025
 4. Demande de subventions projet nouvelle salle de sports et de spectacle
 5. Bon cadeau avec commerçants alimentaires locaux
 6. Demande de subvention projet Aire Terrestre Educative
- Divers

Délibérations

1. Finances- délibération du quart

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 2 453 427,00 €

Montant des dépenses d'investissement réduit à $\frac{1}{4}$ = 613 356,75 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitres	Articles	Crédits votés au BP 2025	Crédits pouvant être ouverts
20	203	94 000,00 €	23 500,00 €
	204	63 364,00€	15 841,00 €
21		684 427,00 €	171 106,75 €
23		1 611 636,00 €	402 909,00 €
TOTAL		2 453 427,00 €	613 356,75 €

Total = 613 356,75 € disponibles à l'ouverture de crédits anticipée.

Le conseil municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

2 Finances – DM4

Le maire propose la modification suivante au budget :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article	Montant	Article	Montant
2152 (041) : Installations de voirie	8 644,73	238 (041) avances versées sur comm.immob.	8 644,73
Total dépenses	8 644.73	Total recettes	8 644.73

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter la modification présentée du budget,
D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires.

3 Demande de subvention ACM octobre 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Considérant la demande de subvention du Foyer Rural en date du 27/10/2025 pour l'accueil collectif de mineurs (ACM) d'octobre 2025 de 10€/enfant/semaine.

Considérant que le nombre d'enfants inscrit est de six,

Il est proposé au Conseil Municipal de Cerville de délibérer sur l'octroi de la subvention en faveur du Foyer Rural de Cerville.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte** l'octroi d'une subvention à hauteur de 10,00 € par enfant Cervillois présent du 27 au 31 octobre 2025 inscrit à l'ACM d'octobre 2025 du Foyer Rural de Cerville.
- **Décide** d'inscrire les crédits nécessaires au budget,
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents nécessaires relatifs à ce dossier.

4 Demande de subventions projet nouvelle salle de sports et de spectacle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29 et L2121-1 ;

Vu le projet de création de nouvelle salle de sport et de spectacle,

Vu la délibération n°79/2024 du 20/12/2024 du conseil municipal validant le choix d'un assistant à maîtrise d'ouvrage,

Vu la délibération n°22/2025 du 22 avril 2025 du conseil municipal concernant l'avenant 1 de l'AMO ;

Considérant que le projet vise à améliorer l'offre sportive, à encourager la pratique du sport scolaire et tout public, à favoriser la santé,

Considérant que cet équipement contribuera à dynamiser la vie locale, accueillir des associations, et développer les activités culturelles et de loisirs,

Considérant que cet équipement contribuera à moderniser et développer les infrastructures, tout en réduisant les consommations d'énergies et d'eau,

Considérant que la collectivité souhaite solliciter des subventions afin de soutenir la réalisation du projet,

Madame le Maire propose au conseil de solliciter des subventions pour cette nouvelle salle

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

D'autoriser toutes demandes de subvention auprès de tous les organismes susceptibles de contribuer au projet de la nouvelle salle de sport et de spectacle

D'autoriser le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'instruction du dossier et à exécuter la présente délibération.

5 Bon cadeau avec commerçants alimentaires locaux

Cette année, Madame le Maire propose de remettre à chaque Cervillois né avant le 31 décembre 1958, un chèque cadeau de 20.00€ à utiliser auprès des commerçants de bouche, locaux.

Une convention est établie avec chacun des cinq commerçants identifiés sur la commune

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité.

7 pour et 1 abstention.

• **Autorise** Mme Le Maire à signer les conventions avec les commerçants locaux relatif à ce dossier.

• **Autorise** Mme le Maire à donner un chèque cadeau à chaque personne née avant le 31 décembre 1958

6 Demande de subvention projet Aire Terrestre Educative

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du Conseil municipal ;

Vu la présentation du projet d'Aire Terrestre Éducative (ATE) élaboré par l'équipe pédagogique de l'école de Cerville, en partenariat avec le CPIE de Champenoux,

Considérant que le dispositif national « Aire Terrestre Éducative » vise à confier à des élèves la gestion participative d'un espace naturel de proximité, afin de les sensibiliser à la biodiversité, à la citoyenneté environnementale et à la connaissance du territoire ;

Considérant que le projet présenté s'inscrit pleinement dans les orientations municipales en matière d'éducation à l'environnement, de valorisation du patrimoine naturel communal et de sensibilisation des jeunes générations ;

Considérant que la commune est sollicitée pour apporter un soutien au projet afin de valoriser le patrimoine naturel de Cerville.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le partenariat entre la commune de Cerville et l'école de Cerville dans le cadre du projet d'Aire Terrestre Éducative.

Autorise la mise à disposition d'un agent technique en cas de besoin.

Décide d'accorder un soutien financier à hauteur de 500€ destiné au projet ATE.

Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du projet, y compris la convention de partenariat avec l'école et les éventuels organismes accompagnateurs.

Divers

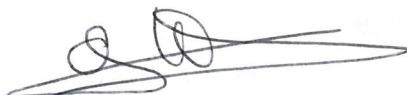
1. Finances - Délibération du quart
2. Finances – DM4
3. Demande de subvention ACM octobre 2025
4. Demande de subventions projet nouvelle salle de sports et de spectacle
5. Bon cadeau avec commerçants alimentaires locaux
6. Demande de subvention projet Aire Terrestre Educative

Divers

Signé le :

Secrétaire de Séance

M. Olivier GLEY



Le Maire

Mme Gisèle FROMAGET

